



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/121

**PORTANT PROLONGATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ
MUNICIPAL 2025/113 PORTANT FERMETURE PROVISoire DE
L'EGLISE SAINT-QUENTIN**

PLACE DU BICENTENAIRE

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur FRANCKE Olivier, Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal temporaire 2025/113 du 31 octobre 2025 portant fermeture provisoire de l'Eglise Saint-Quentin,

Vu le diagnostic de l'église Saint-Quentin de Pont-à-Marcq réalisé en date du 16 octobre 2025, effectué par le cabinet JAMAIN Études et Ingénierie domicilié au n°128 rue du Faubourg de Douai à LILLE (59000), préalablement à des travaux de restauration,

Considérant les travaux de sécurisation prévus du 15 au 19 décembre 2025, il convient de prolonger la fermeture du bâtiment culturel,

ARRETONS

Article 1 – Les prescriptions de l'arrêté municipal 2025/113 en date du 31 octobre 2025 portant fermeture provisoire de l'Eglise Saint-Quentin du vendredi 31 octobre au lundi 1^{er} décembre 2025 restent inchangées et demeurent applicables **jusqu'au dimanche 21 décembre 2025 inclus**.

Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté initial précité.

Article 2 – Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Préfet du Nord,

Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Monsieur JAMAIN Luc, dirigeant du Cabinet JAMAIN,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 28 novembre 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Olivier FRANCKE



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ